

NÉGOCIATION NATIONALE 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mercredi 25 mai 2022 à 16 h 30



Chères personnes membres,

C'est avec plaisir que le SEPÎ vous convoque à cette assemblée générale extraordinaire qui se tiendra ce soir, le **mercredi 25 mai à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible dès 15h30.

PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1. Modification à l'Entente locale – Encadrement des stagiaires	D
2. Lettres d'entente <ul style="list-style-type: none"> a) Congé de maternité durant la période estivale b) Reconduction de l'entente relative au retour au travail des personnes retraitées/Rémunération 	D
3. Négociation nationale 2023 – Projet de cahier de demandes – Phase II	D

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse : zoom@sepi.qc.ca, il nous fera plaisir de vous prêter assistance. Nous vous rappelons que votre carte de membre 2022 est nécessaire pour vous inscrire.

Lien d'inscription : <https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZMkd-yqrjkrEt20zeFB4mO8A7YsrZstjYjm>

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

mercredi
25 mai
2022
à 16h30

Des questions ou besoin d'assistance pour l'instance? zoom@sepi.qc.ca

INFO | ACTIVITÉ SOCIALE DU 12 MAI 2022



Le 12 mai dernier avait lieu la toute première activité sociale depuis très longtemps! Vous avez été nombreuses et nombreux à participer à cet événement tant attendu organisé par le groupe de travail sur la diversité sexuelle et de genre afin de souligner la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

Nous avons eu droit à de nombreux prix de présences originaux et colorés, des retrouvailles chaleureuses, des conversations intéressantes, de belles rencontres et de

beaux sourires. Soulignons la présence d'une invitée toute spéciale, la Drag Queen Bobépine qui s'est fait un plaisir de nous divertir avec sa personnalité flamboyante.

Un grand merci au groupe de travail de la diversité sexuelle et de genre pour l'organisation et merci à vous toutes et tous d'être venus en si grand nombre!

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



INFO | PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS

Secteurs formation générale des jeunes (FGJ) et formation professionnelle (FP)

Le **second versement** pour compenser le dépassement des maxima d'élèves par groupe, pour l'année scolaire 2021-2022, conformément aux clauses 8-8.01 et 13-11.00 ainsi qu'à l'annexe XVIII de l'Entente nationale, **est prévu pour le 30 juin prochain**. Si vous constatez une situation de dépassement dans vos groupes et pensez être en droit de recevoir une telle compensation, nous vous invitons à consulter le document «Grille pour le calcul des dépassements 2021-2022». Il s'agit d'un outil qui permet de comprendre et d'évaluer s'il y a ou un ou des dépassements dans votre classe ou dans vos groupes.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca





CPD DU 10 MAI 2022

ENTENTE NATIONALE 2020-2023 — PRÉSENTATION DES NOUVEAUTÉS

Alexie Tétreault présente les nouveautés de l'Entente nationale 2020-2023 relatives à l'invalidité, au harcèlement psychologique et sexuel, la santé globale et conclut en présentant les changements relatifs aux élèves HDAA.

Catherine Faucher poursuit en présentant les nouveautés relatives aux dépassements des maxima et au régime de retraite. Elle poursuit en présentant les nouveaux déclencheurs de contrat à l'éducation des adultes (EDA) et à la formation professionnelle (FP) ainsi que la création d'un nouveau comité national chargé d'effectuer le suivi annuel de cette question.

Maryse Meunier informe les personnes déléguées des modifications apportées à l'Entente nationale en lien avec les droits parentaux, le règlement des griefs et la rémunération.

Jonathan Leroux enchaîne en présentant les nouveautés concernant les congés.

Catherine Faucher conclut la présentation en résumant le contenu des autres annexes comprises dans la nouvelle Entente nationale.

CPD DU 19 MAI 2022

ENTENTE NATIONALE 2020-2023 — PRÉSENTATION DES NOUVEAUTÉS SUR LA TÂCHE

Sophie Fabris anime la formation pour les personnes déléguées issues du secteur jeunes tandis que Catherine Faucher offre la formation aux personnes déléguées qui œuvrent aux secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP) en parallèle. La formation traite essentiellement du guide paritaire d'application qui explique les principales modifications qui seront apportées à la tâche pour l'année de travail 2022-2023 ainsi que leurs effets. Il est question, notamment, de l'annualisation de la tâche, des processus de consultation qui devront être mis en place et du mécanisme de résolution des difficultés.

Les personnes déléguées posent des questions et émettent des commentaires.

LETTRES D'ENTENTE

Congé de maternité durant la période estivale

Maryse Meunier fait la présentation des modalités d'application de la lettre d'entente qui aura pour effet, si elle est adoptée, de permettre aux personnes enseignantes de suspendre leur congé de maternité/paternité/d'adoption durant la période estivale afin de pouvoir obtenir le paiement du salaire qui leur est dû.

Les personnes déléguées posent des questions, émettent des commentaires et recommandent à l'assemblée générale d'adopter la lettre d'entente.

Reconduction de l'entente relative au retour au travail des personnes retraitées/Rémunération

Maryse Meunier présente la lettre d'entente qui aura pour effet de reconduire pour une année les modalités actuellement en vigueur mises en place afin d'inciter les personnes retraitées à revenir au travail afin de pallier les effets de la pénurie de personnel enseignant.

Les personnes déléguées posent des questions, émettent des commentaires et recommandent à l'assemblée générale d'adopter la lettre d'entente.

NÉGOCIATION NATIONALE 2023 — PROJET DE CAHIER DE DEMANDES – PHASE II

Sylvie Zielonka présente et explique les différentes propositions mises au jeu par les syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) lors de la phase I.

Les personnes déléguées posent des questions, émettent des commentaires et formulent des propositions qui seront soumises à l'assemblée générale du SEPÎ.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Pour recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi, il faut y être admissible au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi*. L'admissibilité repose sur plusieurs conditions. Il faut notamment avoir occupé un emploi assurable, avoir cotisé au compte d'assurance-emploi, avoir cumulé des heures d'emploi assurables en quantité suffisante durant une période précise, avoir perdu son emploi sans en être responsable et subir un arrêt de rémunération au sens de la loi.

Le *Règlement de la loi sur l'assurance-emploi* prévoit également des conditions spécifiques d'admissibilité pour les personnes qui occupait un emploi de personne enseignante pendant leur période de référence. En effet, les heures de travail effectuées en tant que personne enseignante ne permettent pas d'être admissible au bénéfice de l'assurance-emploi, sauf si une des trois (3) conditions suivantes est présente :

- Le contrat de travail dans l'enseignement a pris fin;
- L'emploi d'enseignement était exercé sur une base occasionnelle ou de suppléance;
- La personne enseignante a exercé suffisamment d'heures dans un autre emploi que l'enseignement pour la rendre éligible aux prestations à l'assurance-emploi.

CONTRAT QUI PREND FIN

Pour qu'un contrat prenne fin au sens de l'assurance-emploi, il faut qu'il y ait une rupture dans la continuité d'emploi. Ainsi, les enseignantes dont le poste est automatiquement reconduit pour l'année suivante ne sont pas éligibles à recevoir des prestations d'assurance-emploi pendant la période estivale, car leur contrat n'a pas pris fin.

De même, le personnel enseignant ayant effectué un contrat à durée fixe pendant l'année et dont le contrat se termine à la fin de l'année scolaire n'est admissible aux prestations d'assurance-emploi qu'en l'absence d'une promesse d'embauche pour l'année scolaire suivante.

Une promesse d'embauche peut être à la fois verbale ou écrite. Le fait de refuser une promesse d'embauche directement ou indirectement est généralement suffisant

pour priver le droit des enseignants aux prestations d'assurance-emploi. Ainsi, une personne enseignante qui omet de se présenter à la séance d'affectation à laquelle elle était conviée pourrait ne pas être admissible à l'assurance-emploi, car elle a indirectement refusé de recevoir une promesse d'embauche.

ENSEIGNEMENT EXERCÉ SUR UNE BASE OCCASIONNELLE OU DE SUPPLÉANCE

Contrairement aux heures effectuées dans un contrat d'enseignement régulier, les heures d'enseignement effectuées sur une base occasionnelle ou de suppléance sont des heures qui peuvent être cumulées pour se rendre admissible à l'assurance-emploi.

Le terme «sur une base occasionnelle ou de suppléance» réfère à de l'enseignement à intervalles irréguliers, dispensé de façon occasionnelle ou accessoire. Si l'emploi consiste à remplacer une personne pendant une courte période d'absence imprévue ou temporaire, et si le travail peut prendre fin en tout temps, on peut affirmer qu'il est de nature occasionnelle.

Vous devez faire votre demande de prestation le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Votre demande doit être complétée en ligne (www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html). Aucun code de référence n'est requis. Il n'est pas obligatoire d'avoir votre relevé d'emploi au moment de faire votre demande.

En ce qui concerne le calcul des heures assurables aux fins de l'assurance emploi, nous vous référons à la page 2 de notre fiche syndicale que vous retrouverez sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Assurance-emploi.pdf.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Alexie Tétreault, conseillère syndicale responsable de l'assurance-emploi, par téléphone au 514 645-4536 poste 213 ou encore par courriel à l'adresse suivante : alexietetreault@sepi.qc.ca.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

JEUNES | ÉPREUVES MINISTÉRIELLES OBLIGATOIRES

Temps de libération pour correction

La mesure budgétaire 15130 - *Suppléance pour la correction d'épreuves obligatoires et pour l'administration d'épreuves uniques d'interaction orale en langues secondes* contribue au financement de journées supplémentaires de suppléance pour soutenir les enseignantes et enseignants dans la correction des épreuves obligatoires. En effet, le Ministère de l'Éducation (MEQ) accorde un financement aux centres de services scolaires afin d'allouer un temps de libération aux enseignantes et enseignants concernés par la correction et l'administration de certaines épreuves ministérielles obligatoires.

Matières	Niveaux scolaires	Temps alloué
Épreuves ministérielles obligatoires		
Français, langue d'enseignement	4 ^e année du primaire	1 journée de suppléance
Français, langue d'enseignement et mathématiques	6 ^e année du primaire	1 journée de suppléance
Français, langue d'enseignement	2 ^e année du secondaire	0,5 journée de suppléance
Épreuves uniques d'interaction orale qui se déroule en groupes de discussion		
Anglais, langue seconde	5 ^e année du secondaire	0,5 journée de suppléance

Il importe de mentionner que cette mesure contribue au financement de journées **supplémentaires de suppléance**. Ainsi, dans l'éventualité où vous considérez que la correction ou l'administration de ces épreuves ministérielles entraînera un dépassement de votre tâche, nous vous invitons à discuter avec votre direction, en CPEPE, afin de lui exprimer vos besoins réels de temps en libération.

Nous vous invitons donc à convenir le plus rapidement possible avec votre direction d'un moment pour ces libérations et de communiquer avec nous advenant le cas où votre direction refuserait de vous octroyer le temps prévu aux règles budgétaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute demande d'information supplémentaire.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

De nouvelles formations s'ajoutent à la liste!

Comme vous le savez probablement, depuis le 1^{er} juillet 2021, le personnel enseignant est désormais contraint d'accomplir un total de 30 heures d'activités de formation continue à chaque cycle de deux (2) ans débutant le 1^{er} juillet des années impaires¹. Pour être en mesure de démontrer que ce devoir a bel et bien été accompli, les enseignantes et enseignants doivent également se plier à un exercice de reddition de compte. Pour plus d'informations sur la consignation de vos heures de formation, nous vous invitons à consulter notre [article paru le 30 mars dernier](#).

Initialement, le CSSPI avait démontré certaines réticences à reconnaître les formations offertes par le SEPÎ, et ce, bien que ces dernières contribuent à mieux outiller les profs face à certaines des tâches reliées à l'exercice de la profession enseignante. Bonne nouvelle! À la suite de représentations menées par le SEPÎ, le centre de services scolaire a finalement reconsidéré l'idée et a accepté de reconnaître certaines des formations syndicales que nous offrons, notamment celles concernant le CPEPE/CPEPC, le conseil d'établissement, le comité local de perfectionnement (CLP) ainsi que les élèves à risque et HDAA. Ces formations peuvent donc désormais être incluses dans le total des heures effectuées. Vous pourrez ainsi les consigner comme étant «Toute autre formation pertinente pour effectuer son travail d'enseignant(e)».

Cette reconnaissance a un effet rétroactif. C'est-à-dire que celles et ceux parmi vous qui ont suivi ces formations avec le SEPÎ depuis le 1^{er} juillet dernier peuvent donc déduire ces heures des 30 heures qui doivent être effectuées d'ici le 30 juin 2023.

Pour toute question en lien avec ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter!

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

1. Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3, art. 22.01.



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?



**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca